

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

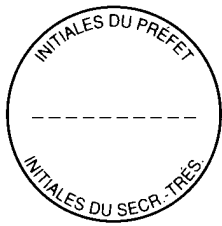
**23 MARS 2016**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de mars de l'an deux mille seize, (2016-03-23), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-03-047 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2016, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-048 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

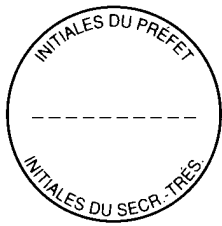
Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2016, soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-049 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES  
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 3 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 1<sup>er</sup> mars 2016;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit approuvé le règlement de zonage numéro 300-1-2016 de la Ville de L'Assomption, modifiant le règlement numéro 300-2015, règlement adopté le 1<sup>er</sup> mars 2016.

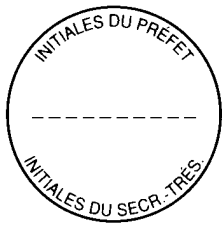
**QUE** le règlement numéro 300-1-2016 de la Ville de L'Assomption, modifiant le règlement numéro 300-2015, règlement adopté le 1<sup>er</sup> mars 2016 ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 15 mars 2016 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-050

### **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 1<sup>er</sup> mars 2016;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement de zonage a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soit approuvé le règlement de zonage numéro 01-384-16-02 de la Ville de Charlemagne amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

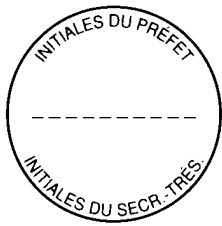
**QUE** le règlement numéro 01-384-16-02 ainsi que l'avis de notre directeur à l'aménagement en date du 15 mars 2016 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-051 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION**  
**APPEL D'OFFRES POUR RÉALISER UN PLAN D'INTERVENTION**  
**EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

**CONSIDÉRANT** que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

**CONSIDÉRANT** l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels en vue de réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur son territoire;

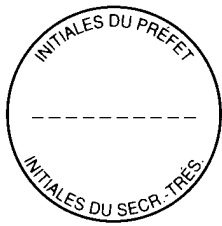
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

<b>CRITÈRES</b>		
1.	Expérience de la firme	15
	- Expertise de la firme en infrastructures routières	5
	- Liste des projets comparables	10
2.	Compétence et disponibilité du chargé de projet	20
	- Expérience en projets routiers et en génie municipal	5
	- Expérience de l'ingénieur en direction d'équipes	5
	- Disponibilité de l'ingénieur	5
	- Liste des projets comparables	5
3.	Organisation de l'équipe de projet et relève	15
	- Organigramme de l'équipe de travail	5
	- Responsabilité de l'équipe de travail et certification	5
	- Présentation de l'équipe de relève	5
4.	Compréhension du mandat et méthodologie	25
5.	Plan de travail préliminaire détaillé	25
	- Description des étapes	5
	- Répartition des tâches de l'équipe de travail	5
	- Description des biens livrables	5
	- Calendrier des réunions	5
	- Échéancier général	5
<b>Total du pointage intérimaire</b>		<b>100</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** l'administration soit autorisée à procéder à l'appel d'offres.

**QU'**un comité de sélection est formé pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-052 **APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À  
LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)  
COMITÉ DE SÉLECTION**

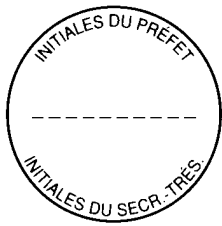
**CONSIDÉRANT** que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

**CONSIDÉRANT** l'article 936.0.1.1., alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels en vue de réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a établi les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport à cet appel d'offres au cours de la présente séance;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder à la formation du comité de sélection pour analyser les offres reçues relativement à l'appel d'offres pour des services professionnels relatifs à l'établissement de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption, sous recommandation de son directeur général, forme un comité de sélection composé des personnes identifiées dans une note interne.

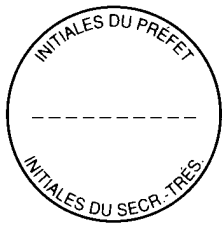
**QUE** ledit comité de sélection procédera à l'analyse des soumissions reçues, selon les critères d'évaluation et la grille de pondération établis dans le cadre de cet appel d'offres.

**QUE** ledit comité assurera le suivi auprès du Conseil de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-053 **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION D'UN  
PARC D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a priorisé des projets en lien avec le déploiement et la mise en œuvre des actions de la stratégie de relance économique;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'un des projets consiste à la création d'un parc d'affaires régional sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'accompagnement pour la planification des étapes à réaliser en vue d'une demande d'exclusion dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que la firme Dunton Rainville avocats a produit une offre de services pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement;

**CONSIDÉRANT** que la firme Dunton Rainville avocats dispose d'un spécialiste en cette matière dans son équipe de travail.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU  
UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit octroyé à la firme Dunton Rainville avocats un mandat d'accompagnement pour le volet d'exclusion de la zone agricole relatif à la création d'un parc d'affaires régional sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

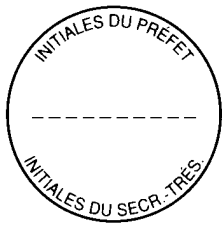
**QUE** cette offre de services datée du 9 mars 2016 est annexée à la présente.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale d'un montant de 5 000 \$ soit réservée pour la réalisation dudit mandat d'accompagnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-411-05 – Honoraires professionnels – Demande d'exclusion).





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-03-054 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**  
**PLAN D'ACTION 2016 – 2017 ET LE BUDGET 2016 - 2017**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) qui remplace le Programme de développement régional et forestier;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a une durée de trois (3) ans, et que le plan d'action visant à le mettre en œuvre est sous la responsabilité des six (6) MRC de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des MRC de Lanaudière a désigné la MRC de Matawinie à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

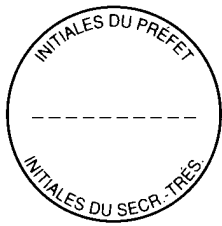
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts par sa résolution numéro 15-10-188 datée du 28 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) alloue un budget annuel de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre de ce Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT** que le budget proposé respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte le plan d'action 2016 – 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière et le budget qui y est associé, tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

16-03-055     **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**  
**PRIORISATION DES PROJETS 2016 - 2017**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) qui remplace le Programme de développement régional et forestier;

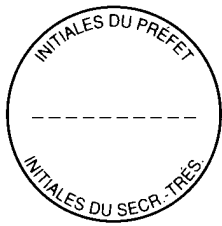
**CONSIDÉRANT** que ce programme a une durée de trois (3) ans, et que le plan d'action visant à le mettre en œuvre est sous la responsabilité des six (6) MRC de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des MRC de Lanaudière a désigné la MRC de Matawinie à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Matawinie a procédé à un appel de projets régional qui visait la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire lanauois dans diverses catégories, et ce, dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT** que les directeurs des services d'aménagement des six (6) MRC de la région ont priorisé les projets proposés dans le cadre de cet appel;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe disponible pour l'année 2016 – 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire lanauois est de 337 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte la priorisation des projets 2016 – 2017 pour un montant n'excédant pas 337 000 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts.

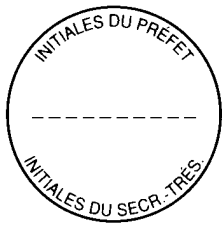
**QUE** cette grille de priorisation des projets 2016 – 2017 est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la MRC de Matawinie à procéder au financement de ces projets dans l'ordre énoncé advenant le désengagement de sommes, et ce, tel que prévu par la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU  
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES  
PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE  
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Ce rapport couvre la période du 13 février au 11 mars 2016.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2016.

16-03-056

### **CONGRÈS DE L'UMQ**

### **« DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »**

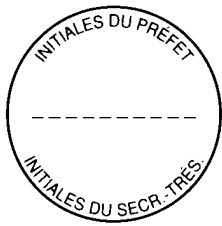
**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec tient ses assises annuelles, les 11, 12 et 13 mai prochains, à Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soit délégué le directeur général de la MRC de L'Assomption aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront à Québec, ce printemps.

**QUE** soient remboursés les frais de représentation du directeur général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-130-00-346-00 – Frais de déplacement).

16-03-057

### **REPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement du transformateur électrique de notre édifice est nécessaire, étant donné que celui-ci éprouve certaines difficultés de rendement;

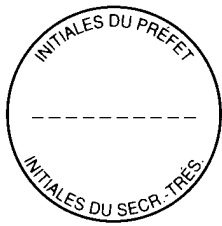
**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées auprès de trois entreprises d'électricité, afin de procéder à son remplacement par un transformateur de 112.5 kilovoltampères (kVA) avec disjoncteur de 125 ampères.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'administration à procéder à l'exécution de ces travaux dès ce printemps.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retient les services des Entreprises d'électricité Normand Juneau Inc. pour procéder au remplacement du transformateur électrique de notre édifice;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** la réalisation de ces travaux représente une dépense de 5 426 \$, taxes en sus.

**QUE** la soumission numéro 1 427 des Entreprises d'électricité Normand Juneau Inc., datée du 16 novembre 2015, est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-524-00 – Plomberie, électricien, serrurier MRC).

16-03-058

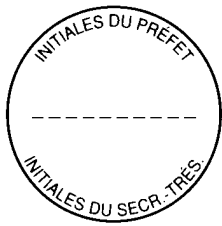
#### **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **AJOUT DE CONTENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de l'écoparc qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et se terminera le 30 septembre 2014 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle renouvelable d'année en année pour une période de deux (2) ans;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a exercé ses options en prolongeant par période additionnelle d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, inclusivement, ledit contrat pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de l'écoparc;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a apporté des changements relativement au nombre de conteneurs à déchets localisés au centre communautaire, situé sur la rue Saint-Paul;

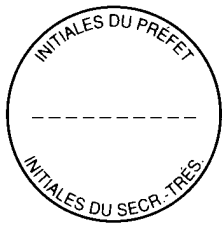
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le contrat actuel en vue d'y intégrer ce changement concernant le type de conteneur transroulier localisé au centre communautaire de la Ville de Charlemagne.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme la modification au contrat pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de l'écoparc avec la firme EBI Environnement touchant le changement des deux conteneurs de 6 et 8 verges carrées localisés au centre communautaire de la Ville de Charlemagne par un conteneur transroulier de 30 verges carrées.

**QUE** la location mensuelle dudit conteneur transroulier représente une somme de 125 \$, le transport de celui-ci, un montant de 220 \$ / mois et le traitement des matières, la somme de 43 \$ la tonne métrique plus les redevances, ainsi que les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les frais relatifs à ce changement de conteneur localisé au centre communautaire de la Ville de Charlemagne sont assumés entièrement par la ville.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-451-10-446-00 – Collecte et transport - ordures et 1-02-451-20-446-00 – Élimination - ordures).

16-03-059

### **APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.2 ENTENTE DE TRICENTRIS** **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-10-191**

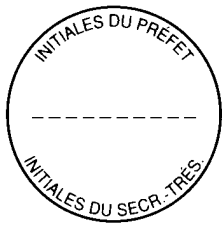
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été signée entre la société Tricentris et la MRC de L'Assomption en 2012 pour un terme de 5 ans, soit du 13 avril 2012 au 13 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit le versement d'une réserve pour combler le manque à gagner de l'organisme découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de l'organisme Tricentris a adopté, lors de sa réunion du 13 août 2015, une résolution en vue d'appliquer la clause 1.4.2 de notre entente à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-10-191 relativement au versement de la réserve pour les matières recyclables lors de sa séance du 28 octobre 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

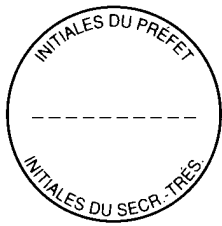
**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption prend connaissance que le versement de la réserve pour les matières recyclables, et ce, selon la clause 1.4.2 de l'entente intervenue en 2012 sera exigée en 2016.

**QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 15-10-191 datée du 28 octobre 2015, et ce, afin de confirmer le montant qui sera versé à l'organisme Tricentris pour la réserve des matières recyclables de l'année 2016, soit la somme 159 237.34 \$, taxes en sus.

**QUE** soit autorisée l'administration à verser cette somme de 159 237.34 \$, taxes en sus, à Tricentris représentant la réserve pour les matières recyclables 2016.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-490-00-996-04 – Contribution autres organismes – Réserve tri recyclable).



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-03-060

### **JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT ET HORAIRE DE L'ÉCOPARC PUBLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que certaines de nos municipalités membres tiendront des activités environnementales le 14 mai prochain;

**CONSIDÉRANT** que ces activités s'adressent aux contribuables desdites municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité régionale favorisera et sensibilisera la participation des citoyens à ces activités environnementales;

**CONSIDÉRANT** que l'horaire estival relativement à l'accessibilité de notre écoparc pour nos citoyens s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril;

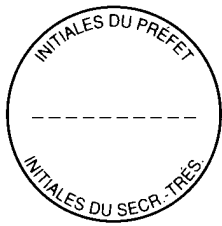
**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun de faire la promotion de cette journée du 14 mai 2016 et du changement d'horaire de l'écoparc pour l'ensemble de nos contribuables.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à faire la promotion dans un journal régional en vue de rappeler aux contribuables les activités se déroulant sur le territoire dans le cadre de cette journée environnementale du 14 mai 2016.

**QUE** soit autorisée l'administration également à faire une publicité dans un journal régional pour rappeler aux contribuables le changement d'horaire de notre écoparc pour la période estivale qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

QU'un montant maximal de 1 700 \$, plus taxes, est alloué pour procéder à ces publicités à l'intérieur d'un journal distribué sur l'ensemble de notre territoire.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-10-349-00 – Communication – Environnement et 1-02-453-80-349-00 – Promotion écoparc).

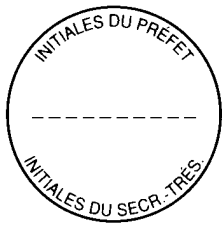
16-03-061 **MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LE CORRIDOR  
FORESTIER DU GRAND COTEAU**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-12-249 en date du 3 décembre 2015, confirmant notre intérêt à collaborer avec l'organisme Nature-Action Québec et les autres municipalités / MRC concernées dans le cadre du projet de Corridor forestier du Grand Coteau;

**CONSIDÉRANT** l'importance des démarches de conservation des milieux naturels et des espaces verts visant la pérennité de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal joue un rôle important dans la protection, le maintien, la préservation de la biodiversité et la restauration de la connectivité écologique;

**CONSIDÉRANT** que la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les milieux naturels du Corridor forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la confection d'un plan d'action régional de conservation et de mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau favorisera la reconnaissance dudit corridor par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT** que des rencontres de travail se sont tenues entre les divers intervenants municipaux concernés en vue de répondre aux attentes et aux besoins spécifiques de chacun des partenaires;

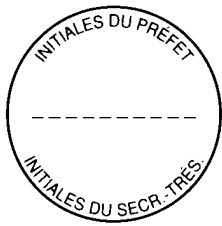
**CONSIDÉRANT** que l'organisme Nature-Action a produit une offre de services pour l'élaboration d'un plan d'action pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine pour le projet de corridor forestier du Grand Coteau.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retient les services de l'organisme Nature-Action Québec, pour la rédaction du plan d'action pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine pour le projet de corridor forestier du Grand Coteau, et ce, en concertation avec les MRC et les municipalités de la Ceinture verte de la Couronne Nord.

**QUE** l'offre de services datée du 10 mars 2016 de l'organisme Nature-Action Québec est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée, et représente une somme totale de 43 629 \$, taxes en sus, pour les municipalités



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** la participation financière de la MRC de L'Assomption représente un montant maximal de 10 960 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat.

**QUE** la participation des MRC de Les Moulins et Thérèse-De Blainville est nécessaire à la réalisation de ce mandat d'élaboration du plan d'action régional de la trame verte – Couronne Nord.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-490-00-996-00– Environnement – Mise en valeur des boisés et 1-02-610-00-970-00– Aménagement – Mise en valeur des boisés).

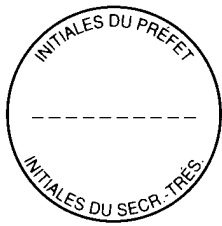
16-03-062

### **COURS D'EAU DU VILLAGE, DESLONGCHAMPS ET DU BAS-BÉRAM OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une responsabilité eu égard à la gestion de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau relevant de sa compétence;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une problématique relative aux débits d'eau générés par l'écoulement des eaux des cours d'eau du Village, Deslongchamps et du Bas-Béram ainsi qu'au niveau de la sédimentation;

**CONSIDÉRANT** que des rencontres se sont tenues entre la MRC de L'Assomption, la Paroisse et la Ville de L'Épiphanie relativement à cette problématique;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que diverses étapes préparatoires ont été entreprises en vue de permettre éventuellement l'entretien et l'aménagement de certaines portions de ces cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la confection des plans et devis pour permettre la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2016, et ce, selon les besoins identifiés dans l'étude hydrologique et le mémo-technique;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de permettre les demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service a été produite à cet effet par la firme Amec Foster Wheeler Environnement et infrastructure;

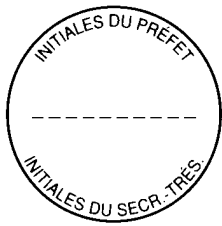
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la confection des plans et devis des cours d'eau du Village Deslongchamps et du Bas-Béram.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit retenue l'offre de services de la firme Amec Foster Wheeler Environnement et infrastructure en vue de réaliser les plans et devis sur les cours d'eau du Village, Deslongchamps et du Bas-Béram sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.

**QUE** cette offre de services inclue également le tableau de la répartition des coûts aux bénéficiaires des bassins versants, entre autres.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** ce mandat est pour un coût de 21 000 \$, taxes en sus, et il sera assumé en majorité par la Paroisse de L'Épiphanie.

**QUE** l'offre de services de la firme Amec Foster Wheeler Environnement et infrastructure, datée du 25 février 2016, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie et, le cas échéant, toutes autres municipalités visées.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-460-00-453-03 – Travaux en cours d'eau).

16-03-063

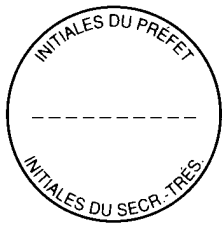
### **COURS D'EAU NON DÉSIGNÉ À SAINT-SULPICE OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION FINALE DES PLANS ET DEVIS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une responsabilité eu égard à la gestion de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau relevant de sa compétence;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une problématique de drainage de ce cours d'eau non désigné situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice en lien avec l'accumulation de sédiments;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait entrepris des travaux en vue d'améliorer la capacité de drainage dudit cours en 2012;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a réactualisé ce dossier au cours de l'automne 2015;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre s'est tenue à l'hiver 2016 avec les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la confection des plans et devis finaux pour permettre la réalisation de ces travaux d'entretien et d'aménagement au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de permettre les demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service a été produite à cet effet par la firme CIMA +;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la confection des plans et devis finaux du cours d'eau non désigné à Saint-Sulpice et les demandes de certificat d'autorisation au MDDELCC.

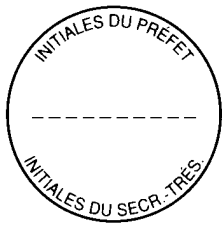
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit retenue l'offre de services de la firme CIMA + en vue de réaliser les plans et devis finaux sur le cours d'eau non désigné à Saint-Sulpice et les demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**QUE** ce mandat est pour un coût de 11 500 \$, taxes en sus, et il sera assumé par la Paroisse de Saint-Sulpice.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** l'offre de services de la firme CIMA +, datée du 30 octobre 2015, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-460-00-411-00 – Honoraires professionnels – cours d'eau).

16-03-064

#### **TRANSPORT EN COMMUN**

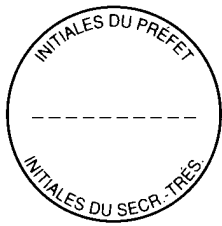
#### **AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DE PROTOCOLES D'ENTENTE DE PRÊTS ET DE CONSIGNATION AVEC DES DISTRIBUTEURS DE TITRES**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption est desservi par le transport collectif;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les contrats de prêt et de consignation avec trois de nos fournisseurs, soit Dépanneur Boni-Soir à Lavaltrie, Uniprix François Dupuis à L'Épiphanie et Le Dépanneur Reli Inc. viennent à échéance au cours du mois de mars 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de ces contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transports entre la MRC de L'Assomption et ces trois distributeurs mentionnés précédemment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

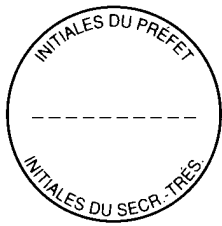
**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport avec les distributeurs suivants :

- Dépanneur Boni-Soir à Lavaltrie;
- Uniprix François Dupuis à L'Épiphanie;
- Dépanneur Reli Inc. à L'Assomption.

**QUE** lesdits contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport sont pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement de deux termes additionnels de 12 mois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

16-03-065

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2<sup>e</sup> révision du 22 novembre 2010, 3<sup>e</sup> révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 15 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** que chacune de nos municipalités ont complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT** que les rapports d'activités de l'année 2015 ont été présentés par chacun des services incendie à leur municipalités respectives;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités régionales de l'année 2015 a été complété par la MRC en vue de la mise en œuvre dudit schéma de sécurité incendie.

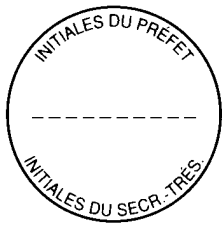
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2015 de ses municipalités dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à joindre aux rapports d'activités 2015 de nos municipalités membres, les activités régionales réalisées au cours de l'année 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil en égard au dossier du transport collectif, dont, entre autres :

↳ Processus de l'octroi de contrat.

16-03-066

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe